

Annexe

Comptes 2020 de la CISTEP

STEP de Lausanne

Participation totale des communes : CHF 18'290'276.72

Participation de Pully : CHF 105'190.05

3 COMPTE D'EXPLOITATION 2020

Station d'épuration des eaux usées (STEP)	Comptes 2020		Budget 2020		Comptes 2019		Renseignements complémentaires
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
Totaux	23'910'335.07	23'910'335.07	27'487'000.00	27'487'000.00	23'781'819.32	23'781'819.32	
301 Traitements	5'246'350.57		5'348'600.00		4'771'560.05		4'180'393.62 Exploitation et 1'065'956.95 Stepact
303 Cotisations AVS et AC	487'208.41		491'100.00		432'665.68		
304 Cotisations à la caisse de pensions	665'177.64		709'700.00		605'184.81		
305 Assurance de personnes	31'486.65		108'800.00		92'273.03		
309 Frais de formation professionnelle	15'755.90		31'900.00		21'758.95		
310 Imprimés et fournitures de bureau	28.00		5'100.00		887.55		
313 Marchandises	190.30		4'000.00		0.00		
317 Déplacements, débours, dédommagements	2'216.28		3'600.00		1'444.41		
318 Autres prestations de tiers, hors EPURA SA	103'022.65		55'300.00		32'990.03		
318 Facture Epura SA	16'967'697.67		20'336'700.00		17'423'956.81		
319 Impôts, taxes et frais divers	300.00		5'000.00		470.00		Franchise assurance RC
330 Pertes, défalcatons, moins-values	0.00		0.00		0.00		
331 Amortissement du patrimoine administratif	0.00		0.00		0.00		
390 Imputations internes	390'901.00		387'200.00		398'628.00		73'101 Service du personnel, 155'800 Service des finances, 2'200 examen des travailleurs de nuit, 159'800 comptabilité de direction
424 Plus-values, produits exceptionnels		0.00		0.00		0.50	
434 Redevances et prestations facturées St-Sulpice		13'039.80		10'600.00		10'397.80	
434 Redevances et prestations facturées à Epura SA		6'822'656.72		7'066'300.00		6'220'273.61	
435 Ventes diverses		0.00		0.00		0.00	
436 Dédommagements de tiers		25'254.15		90'700.00		111'737.12	
439 Autres recettes		66'769.08		0.00		4'999.35	
452 Participation des communes aux charges		16'982'615.32		20'319'400.00		17'434'410.94	y compris Lausanne

Il n'y a pas eu de demande de crédit supplémentaire durant l'exercice 2020

Réalisation: Service de l'eau de Lausanne
Classement: CISTEP

Date: 24.03.2021

W RA

4 RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES NETTES

Montant total à répartir, nature 452
 Total des montants selon surface imputable
 Solde à répartir selon consommations
 Volume total d'eau consommée :
 Charge nette (TVA en sus) par m3 d'eau consommée :

	Comptes 2020	Comptes 2019	Budget 2020
fr	16'982'615.37	17'434'410.94	20'319'400
fr.	1'418'224.30	0	1'592'455
fr.	15'564'391.02	17'434'410.94	18'726'945
m3	18'993'839.75	19'370'816	19'666'865
fr./m3	0.81944	0.90003	0.95221

	Consommations d'eau en 2020	Estimation non relevés COVID*	Surface imputable** en ha	Répartitions comptes 2020				Budget 2020	Comptes 2019
				Participation à raison de fr. 0.81944 / m3	Participation à raison de fr. 500 / ha	TVA	2020 TTC		
	[m3]	[m3]	[ha]				[fr.]	Participation à raison de fr. 0.90003 / m3	
Chavannes-p-Renens	516'769	0	80.000	423'463.35	40'000.00	35'686.70	499'150.05	457'521.95	
Cheseaux (y c. Bell SA)	342'971	1'514	5.278	282'286.20	2'638.75	21'939.20	306'864.15	345'539.60	
Morrens	2'035	0	0.051	1'667.55	25.50	130.35	1'823.40	1'458.05	
Crissier (réduit B. Braun + Tuileries)	734'560	15	17.790	601'943.20	8'894.95	47'034.55	657'872.70	683'931.15	
Villars-Ste-Croix	82'148	0	5.416	67'315.70	2'708.05	5'391.85	75'415.60	74'674.10	
Bussigny ***	315'176	0	19.722	258'269.15	9'861.20	20'646.05	288'776.40	14'827.20	
Ecublens	879'018	0	56.485	720'306.15	28'242.55	57'638.25	806'186.95	858'129.30	
Epalinges	585'410	61'964	263.908	530'486.85	131'953.90	51'007.95	713'448.70	573'242.15	
Jouxten-Mézery	22'433	84'250	39.400	87'420.75	19'700.00	8'248.30	115'369.05	117'355.55	
Lausanne (réduit Tridel)	11'154'041	296'521	1'436.380	9'383'095.92	718'190.00	777'799.00	10'879'084.92	10'698'919.39	
Le Mont-s-Lausanne	712'522	175'120	410.343	727'373.05	205'171.65	71'805.95	1'004'350.65	729'535.00	
Prilly	902'887	1'122	203.114	740'784.90	101'557.20	64'860.35	907'202.45	877'250.55	
Pully (collecteur Vuachère)	102'886	0	26.720	84'309.35	13'360.15	7'520.55	105'190.05	91'589.35	
Renens	632'919	768'257	220.511	1'148'185.50	110'255.65	96'899.95	1'355'341.10	1'356'267.15	
Romanet-sur-Lausanne	251'211	232	30.569	206'043.50	15'284.45	17'042.25	238'370.20	223'687.50	
Saint-Sulpice	217'348	150'511	20.761	301'439.90	10'380.30	24'010.15	335'830.35	330'482.95	
	17'454'334	1'539'506	2'836.449	15'564'391.02	1'418'224.30	1'307'661.40	18'290'276.72	20'319'400	
								17'434'410.94	

* Relevés manquant pendant le période de la 1ère vague liée au COVID, estimation faite sur la base des volumes relevés en 2019

** en italique : pas de valeur reçue en 2020

*** raccordement à STEP de Vidy 13 juillet 2020, consommation annoncée pour année complète 630'352 m3. Calcul consommation estimée : 630352 / 12 x 6 : 315176 m3 tenant compte part déjà raccordée, consommation estivale plus élevée, purges sur réseau

Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux

Au conseil communal de la Commune de Pully

En notre qualité d'auditeur et conformément à notre mandat, nous avons effectué l'audit des comptes communaux ci-joints de la Commune de Pully, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements, la liste des engagements hors bilan et le rappel des ententes intercommunales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité de la Municipalité

La responsabilité de l'établissement des comptes communaux, conformément aux dispositions légales cantonales, incombe à la Municipalité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes communaux afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Municipalité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes communaux. Nous avons effectué notre audit conformément au règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), aux directives de révision édictée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et à la recommandation d'audit suisse 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes communaux ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes communaux. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes communaux puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes communaux, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes communaux dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux directives de révision édictée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes communaux annuels, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020, sont conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 30 avril 2021

BDO SA



René-Marc Blaser
Expert-réviseur agréé



pp Valmir Haxhosaj
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable